



# MONTPEYROUX ALPINES

25 ET 26 SEPTEMBRE 2021

## REGLEMENT

### ARTICLE 1 : GENERALITES

**1.1. L'ASSOCIATION ARKOSE**, association Loi 1901 N° W633000403 organise une randonnée touristique d'automobiles anciennes et récentes, sans horaire fixe ni moyenne ou régularité imposée dénommée MONTPEYROUX ALPINES 2021 réservée aux voitures de marque ALPINE.

Cet événement fait l'objet d'une déclaration auprès de la sous-préfecture d'Issoire, conformément aux dispositions en vigueur.

Cette randonnée constitue une promenade empruntant le tracé historique de la Coupe Gordon Bennett de 1905 adapté aux conditions routières actuelles, décliné en deux trajets « complet » et « partiel ». Elle déroule sur route ouverte, dans le respect du code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route, ni la tranquillité des riverains, et ne constitue en aucun cas une épreuve sportive. Le départ est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

Elle comporte également une séance de roulage sur le circuit de Ladoux Michelin.

L'inscription est déclinée en trois formules W/S/D (pour Week End, Samedi ou Dimanche), définies dans le §2.1, avec la définition de l'accès relatif à chacune des formules.

**1.2. SECRÉTARIAT** : Association Arkose, 63114 Montpeyroux. Tel : 06 32 13 13 29. Email : montpeyrouxalpines@gmail.com

### 1.3. RESPONSABLES DE LA RANDONNÉE :

Responsable de l'événement : Association ARKOSE

Responsable des parcours : Association ARKOSE

### 1.4. DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE :

Il s'agit d'une randonnée à parcours tenu secret jusqu'à la remise du carnet d'itinéraire. Elle se déroule sur la voie publique de +/- 170km pour la boucle complète et +/- 90km pour la boucle courte sans horaire fixe ni moyenne imposée.

Les équipages sont composés d'au moins 1 personne avec son véhicule.

### 1.5. CODE DE LA ROUTE

La randonnée n'est pas une manifestation sportive. Tous les participants doivent respecter le Code de la Route. Les participants devront être vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées. L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

## ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

### 2. INSCRIPTIONS :

Les participants à la randonnée doivent préalablement être inscrits en ayant fourni toutes les informations demandées dans le formulaire d'engagement et le paiement correspondant.

La date de clôture des inscriptions est fixée dans l'article 4.3.

#### 2.1. PROGRAMME DE LA MANIFESTATION :

La manifestation est proposée trois formules d'inscription appelées ici :

W : week end complet

S : Samedi seul

D : Dimanche seul

La non participation d'un engagé à une ou plusieurs activités ou repas proposés dans le programme ne donne lieu à aucun remboursement ou ajustement de prix.

Les mentions W - S - D définissent l'accès en fonction de l'inscription dans le programme suivant :

#### Programme samedi 25 :

- W/S : 9h45 - accueil des équipages sur le circuit des pistes MICHELIN à LADOUX
- W/S : 10h à 12h Moment exceptionnel, vous aurez la possibilité de parcourir avec votre Alpine le mythique circuit de Ladoux, le meilleur circuit d'essais du monde ...
- W/S : 12h00, repas au Technopôle des pistes MICHELIN à LADOUX
- W/S : 14h00, Départ des équipages (2 groupes) sur les routes d'Auvergne et le circuit coupe GORDON BENNETT
- W/S : 19h00 accueil des équipages à Montpeyrroux (63)
- W : 20h00 repas en commun suivi d'une animation.

#### Programme dimanche 26

Toute la journée :

- W/D : Présentation et exposition des Alpines.
- W/D : Présentation dans le village de véhicules sportifs et d'exception en mode « sortie de grange »
- W/D : Conférences sur le sport automobile. (Programme définitif à venir)

A partir de 9h00 :

- W/D : Café d'accueil à Montpeyrroux pour les équipages.
- W/D : 10h00 à 12h00 visite commentée du village le matin et l'après-midi.
- W/D : 11h00 à 12h Vin d'honneur
- W : 12h00 à 15h00 repas de gala
- W/D : 15h00 et 18h00 : Festival de « Films vidéo ALPINE » diffusion en continu des plus belles vidéos proposées par les participants.
- W/D : A partir de 18h00 Remise des plaques souvenir à chaque équipage, et moment de convivialité

Le parcours officiel de la randonnée qui doit être suivi est gardé secret jusqu'au moment du départ, il sera décrit dans un carnet d'itinéraire (Road-Book).

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre depuis la randonnée la permanence de l'organisation. Tout équipage ayant quitté le parcours devra le signaler à l'organisation pour éviter les recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en carburant, huile, et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés dans le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur le parcours, un détournement sera mis en place par tous moyens appropriés à discrétion de l'organisation pour ramener les équipages sur la bonne route.

## ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER

Sont admis à participer les automobiles anciennes ou récentes de marque Alpine.

Le nombre de véhicule admis à participer est limité à 110 dans le souci de préserver la convivialité de cette randonnée.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

**4.1** La demande d'engagement peut être effectuée à partir du formulaire « S'inscrire » disponible sur le site [www.montpeyrroux-alpines.com](http://www.montpeyrroux-alpines.com)

**4.2** Le nombre d'équipages avec véhicule étant limité à 110, les premières demandes seront prioritaires.

**4.3** La clôture d'inscription est fixée au 10/09/2021.

**4.4** Le tarif de la participation aux frais est le suivant :

- Formule W : 190€ par personne engagée, deux personnes par équipage maximum.
- Formule S : 110€ par personne engagée, deux personnes par équipage maximum.
- Formule D : 10€ par personne engagée, deux personnes par équipage maximum.

**4.5** Toute demande d'engagement sans règlement ne sera pas prise en compte.

Le règlement à joindre à l'inscription peut être effectué par chèque à l'ordre de l'Association ARKOSE ou par virement aux coordonnées bancaires de l'Association ARKOSE affichées sur le site [www.montpeyroux-alpines.com](http://www.montpeyroux-alpines.com).

L'organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'engagements seront retournés au candidat non admis.

**4.6** La participation aux frais comprend pour un équipage (W/S) :

- La plaque de l'événement
- Le carnet d'itinéraire
- L'accès à une séance de roulage sur piste principale du circuit de Ladoux Michelin
- Les accueils et repas définis dans le §2.1
- Toutes les animations décrites dans le programme

Pour les participants en formule expo dimanche (D), les frais comprennent :

- La plaque de l'événement
- L'accès à l'emplacement d'exposition
- Le vin d'honneur du dimanche.

**4.7** Les chèques d'engagement seront encaissés après l'événement. Aucun remboursement en cas d'annulation par l'engagé après le 19/09/2021.

## **ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS**

Lors du retrait de son dossier à l'accueil de la randonnée, le conducteur de l'équipage devra présenter à l'organisation:

- Son permis de conduire et éventuellement celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire pendant la randonnée.
- L'autorisation du propriétaire du véhicule si

celui-ci n'est pas présent à bord.

- Les pièces afférentes à l'automobile engagée : carte grise ou équivalent pour les équipages étrangers, attestation d'assurance, certificat et vignette de contrôle technique en cours de validité.

## **ARTICLE 6 : CONTRÔLE TECHNIQUE**

Le véhicule engagé dans la randonnée devra être conforme à la réglementation française en vigueur, homologué et immatriculé conformément au code de la route Français.

## **ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITÉS**

L'organisation fournira à chaque équipage une plaque type rallye auto avec ventouses de fixation, qui devra être apposée visiblement à l'avant de l'automobile, sans en cacher, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs est laissé à la discrétion de l'organisation.

Les équipages peuvent faire figurer toute publicité sur leur véhicule à condition que celle-ci :

- Ne soit pas de caractère injurieux, politique ou contraire aux dispositions légales en vigueur.
- N'empêche pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. L'Association ARKOSE a souscrit une assurance RC pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants.

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTRÔLES**

### **9.1 CONTRÔLE DE VITESSE.**

Le parcours étant sur route ouverte, des contrôles pourront être effectués par les Forces de l'Ordre. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion de l'équipage. Les infractions relevées par les Forces de l'Ordre ne seront pas supportées par l'organisation, mais par le conducteur de l'équipage verbalisé.

## **ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE**

**10.1** De par son engagement à la randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'Association ARKOSE ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

### **10.2 COMPORTEMENT :**

Tout équipage sur le point d'être doublé, doit laisser le passage dès que le profil de la route le permet. Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la randonnée.

### **10.3 ACTIVITE SUR PISTES MICHELIN :**

Les consignes de sécurité et de comportement pour l'activité sur pistes Michelin Ladoux sont celles du circuit et seront explicitées par les équipes Michelin en charge avant l'entrée sur site.

Les casques ne sont pas nécessaires sur le circuit Michelin.

### **10.4 ASSISTANCE :**

En cas de panne sur le parcours l'équipage se signalera de manière visible au moyen du triangle de signalisation et de ses feux de détresse. Il s'équippa de son gilet de sécurité ainsi que ses passagers éventuels. Le conducteur préviendra par téléphone l'organisation, qui pourra alors prendre en charge les occupants du véhicule. Le dépannage ultérieur du véhicule reste à la charge du participant.

Chaque participant devant quitter le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra en informer impérativement l'organisation.

### **10.5 GARAGE DES VÉHICULES :**

Les équipages engagés sur les deux journées de la randonnée auront la possibilité, dans la limite des places disponibles, de garer leur véhicule sur le parking de l'hébergeur (hôtel ou chambres d'hôtes, gîtes) où ils séjourneront.

Le cas échéant les véhicules devront être garés sur la voie publique, sur les emplacements réservés au stationnement.

Dans tous les cas le stationnement des véhicules est aux risques et périls des propriétaires.

### **10.6 ACCOMPAGNANTS :**

Les voitures suiveuses ne sont pas admises.

## **ARTICLE 11 : SANCTIONS**

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route
- Vitesse excessive
- Comportement inamical envers l'organisation ou les autres participants
- Non règlement des frais d'engagement
- Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité est le point capital de la randonnée. N'oubliez pas que vous circulez sur des routes ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

La participation à la randonnée n'accorde aucune priorité vis-à-vis des autres usagers de la voie publique.

## **ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE**

Les participants autorisent les organisateurs de la randonnée Association ARKOSE à exploiter son image pour toutes leurs publications électroniques et papier distribuées gratuitement. Les photos pourront être mises en ligne sur le site officiel Association Arkose, pages et groupes existants ou à créer et seront susceptibles d'apparaître sur des annonces de presse aux côtés d'autres photos de participants.

Cette autorisation d'exploitation à l'image est consentie sans aucune contrepartie financière ou matérielle.

## **ARTICLE 13 : ANNULATION FORCE MAJEURE & COVID**

Clause de remboursement intégral du prix en cas d'annulation de l'événement. Dans le cas où, pour des raisons de force majeure, et notamment en cas de mesures obligatoires COVID déclarées par les autorités nationales de santé, la manifestation ne pourrait avoir lieu. Les demandes d'admission seraient annulées et les sommes versées par les engagés intégralement remboursées.

## **Fin de règlement.**

NOM ET PRÉNOM DU CONDUCTEUR DU VÉHICULE :

.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »